



REGLEMENT INTERIEUR DE L'IREP

Règles et modalités d'utilisation des travaux réalisés et présentés dans le cadre de l'association

L'IREP, association sans but lucratif, est voué au développement et à l'illustration de la recherche et des études dans le champ du marketing, de la communication, du digital et des médias.

Cela implique de la part de ses conseiller.es ou administrateurs qu'ils contribuent loyalement au renom de l'IREP et fassent bénéficier l'association de leur expérience et de leur compétence. En conséquence, ils s'interdisent toute utilisation à des fins commerciales des travaux auxquels ils ont participé dans le cadre de l'IREP.

Cette obligation conduit à respecter les règles suivantes :

- La publication par un de ses conseiller.es, intervenant.es ou administrateurs.trices d'exposés faits dans le cadre de l'IREP en échanges d'expériences, séminaires ou journées d'études - y compris les travaux dont il est l'auteur - devra obligatoirement faire référence à l'IREP et avoir été préalablement signalée à la direction de l'Institut pour information.
- Il en sera de même pour toute reprise des textes publiés par l'IREP.
- L'exploitation publique de travaux conduits dans le prolongement ou le développement de ceux initiés par l'IREP devra être portée au préalable à la connaissance du Bureau.
- Pour contribuer au rayonnement de l'IREP, ses conseiller.es les administrateurs sont invités à faire état de leur appartenance à l'Institut dans toutes les manifestations auxquelles ils participent et dans toutes les publications auxquelles ils contribuent, sauf dans le cas notamment où celles-ci présenteraient un caractère directement commercial.

- Les conseiller.es et les administrateurs s'interdisent de contribuer à la mise sur pied d'activités susceptibles de concurrencer directement les actions de l'IREP ou d'entraver leur développement. Pour toute initiative touchant aux objectifs ou réalisations de l'IREP, ils doivent en informer au préalable le Bureau ou le Conseil.

En ce qui concerne les intervenants extérieurs

Lors de toute reprise - sous forme d'exposé, d'article dans la presse, ou tout autre moyen de communication, newsletter, réseaux sociaux etc. - de travaux ayant fait l'objet d'une présentation à l'IREP (en échanges d'expériences, séminaires ou journées d'études) ou d'une édition de l'Institut, il devra obligatoirement être fait référence à l'IREP, avec mention du thème et de la date de la manifestation ou de la publication.

L'autorisation devra être demandée à la direction de l'IREP.